

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT #2024-06


RÉGIE INTERNE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Avis est par les présentes donné par la soussignée, que le *Règlement 2024-06 – Régie interne des séances ordinaires du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin* a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, à 19 h 30.

Ce règlement a pour effet d'encadrer et définir les règles de conduite pour les débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances.

Le règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Célestin, ce 3^e jour de décembre 2024.


Stéphanie Hinse

Directrice générale et greffière-trésorière